



MAIRIE DE CHEVENON

3 rue des écoles
58160 CHEVENON

03 86 68 72 75

mairie@chevenon.fr

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023 – 19h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LOCTIN, Maire,

Présents : Mesdames F. BERNARD, F. CANOT, M. GAUCHER, A. MONTIGNAC, E. MONTIGNAC, S. SORIAUX ;
Messieurs Y. CAIRA, J. FERRE, E. LOCTIN, P. POUZOL, J.L RAYMOND.

Absents excusés : Mesdames R. BERNARD-FOUCAULT, F. PALLADINI, M. J.L. VINCENT.

Pouvoirs : Mme R. BERNARD-FOUCAULT à Mme M. GAUCHER
Mme F. PALLADINI à M. E. LOCTIN
M. J.L VINCENT à M. Y CAIRA

Formant la majorité des membres en exercice. Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. FERRE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum est atteint.

La Séance s'ouvre à 19h00

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 mars 2023

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023 ;**
- **Compte-rendu de délégations.**

- **Dossiers soumis au vote :**
 - « approbation des comptes de gestion des budgets Commune-Eau-Assainissement-CCAS année 2022 » ;
 - « approbation des comptes administratifs des budgets Commune-Eau-Assainissement-CCAS : affectation des résultats année 2022 » ;
 - « vote du budget principal et budget annexe assainissement 2023 » ;
 - « vote des taux des taxes directes locales 2023 » ;
 - « aide financière location téléalarme » ;
 - « tarif vente sacs déchets verts ».

- **Informations :**
 - régularisation échelon agent ;
 - recrutement contractuel saisonnier ;
 - taxes d'imposition des résidences secondaires.

COMPTE- RENDU DE DELEGATIONS

Par délibération du 5 juin 2020 le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Objet :

Sacs déchets verts

Entreprise : SULO

Montant : 1355.50 € HT / 1626.60 € TTC

Date de signature : 29 mars 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT – EAU - CCAS

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal et budgets annexes assainissement, Eau et CCAS de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT – EAU - CCAS

Le Maire quitte la salle à 19h30

M. Ferré, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 des budgets Commune – Eau – Assainissement et CCAS arrêtés comme suit :

BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement :

Dépenses :	550 230,17 €
Recettes :	577 376,61 €
Résultat 2022:	27 146,44 €
Report 2021 :	172 041,31 €
Clôture de la section :	199 187,75 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	631 659,76 €
Recettes :	582 335,94 €
Résultat 2022:	-49 323,82 €
Report 2021 :	-52 459,60 €
Clôture de la section :	-101 783,42 €

Restes à Réaliser en investissement

Dépenses :	9 726,00 €
Recettes :	141 703,00 €
Résultats à reporter :	131 977,00 €

Besoin en financement :

Clôture de la section d'investissement :	-101 783,42 €
Résultats à reporter :	131 977,00 €
	30 193,58 €

CCAS **5 183,97 €**

Affectation du résultat au 1068	
Report en fonctionnement recette 002	204 371,72 €

Report en investissement dépenses 001	-101 783,42 €
--	----------------------

BUDGET ASSINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Dépenses :	40 479.76 €
Recettes :	38 134.84 €
Résultat 2022:	-2 344.92 €
Report 2021 :	2 426.59 €
Clôture de la section :	81.67 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	41 116.69 €
Recettes :	22 014.14 €
Résultat 2022:	-19 102.55 €
Report 2021 :	25 069.86 €
Clôture de la section :	5 967.31 €

Affectation du résultat au 1068	
Report en fonctionnement recette 002	81.67 €
Report en investissement recette 001	5 967.31 €

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses :	65 964.95 €
Recettes :	74 483.18 €
Résultat 2022:	8 518.23 €
Report 2021 :	16 920.42 €
Clôture de la section :	25 438.65 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	3 600.00 €
Recettes :	7 772.00 €
Résultat 2022:	4 172.00 €
Report 2021 :	48 766.00 €
Clôture de la section :	52 938.00 €

Affectation du résultat au 1068	
Report en fonctionnement recette 002	25 438.65 €
Report en investissement recette 001	52 938.00 €

Vu la dissolution du budget eau, ces résultats seront affectés au SIAEP ALLIER NIVERNAIS

Vote des comptes administratifs

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 13

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement :

Dépenses :	10 217.70 €
Recettes :	15 401.67 €
Résultat 2022:	1 411.00 €
Report 2021 :	1 162.84 €
Clôture de la section :	6 346.81 €

Affectation du résultat au 1068	
Report en fonctionnement recette 002	5 183.97 €
Report en investissement recette 001	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après approbation des comptes de gestion et administratif du CCAS pour l'exercice 2022,
Considérant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022 avec intégration du Budget au BP principal 2023.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du CCAS de la façon suivante :

5 183.97 € au compte 002 du BP 2022 de la commune.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Retour de Monsieur le Maire à 19h 40.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2023 ;

Vu la commission des finances du 2023 ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal **d'adopter dans son ensemble les budgets – principal et annexe (assainissement).**

BUDGET PRINCIPAL, voté en équilibre

Section de fonctionnement

Dépenses 790 496 €
Recettes 790 496 €

Section d'investissement

Dépenses 398 618 €
Recettes 398 618 €

BUDGET ASSAINISSEMENT, voté en équilibre

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

Section de fonctionnement

Dépenses 41 818 €
Recettes 41 818 €

Section d'investissement

Dépenses 20 564 €
Recettes 20 564 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 à remettre avant le point précédent

Monsieur Le Maire sollicite Conseil Municipal pour voter les taux d'imposition en 2022 comme suit :

- taxe foncière (bâti) 38.61 % ;
- taxe foncière non bâti 32.53 % ;
- taxe habitation 25.06 %

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 14

AIDE FINANCIERE LOCATION SYSTEME TELEALARME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré sollicitant la commune à participer aux frais de location au système de téléalarme.

Après examen de son dossier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'accorder une aide financière mensuelle de 10 €, dans le cadre de son abonnement au système de téléalarme (cf dossier conseil départemental) ;
- d'annuler la délibération 2023-22 du 27 mars 2023.

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 14

TARIF VENTE SACS DECHETS VERTS

Monsieur propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente sacs déchets verts à 3 € le lot de 5 sacs.

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 14

INFORMATIONS

➤ Informations :

- Régularisation échelon agent : M. Le Maire explique :

« La détermination du niveau de rémunération comme stipulé dans l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ainsi, l'autorité territoriale peut être conduite à fixer la rémunération d'un agent contractuel à un niveau supérieur ou inférieur à celui qu'il percevait dans un emploi précédent, qu'il soit public ou privé.

Le contractant est libre d'accepter ou non la rémunération proposée.

La fixation de la rémunération conduit à prendre en considération la responsabilité et/ou la technicité particulière de l'emploi occupé.

La notion de qualification permet de moduler la rémunération au vu des qualifications requises pour l'exercice des fonctions, de celles dont justifie l'agent mais également des difficultés éventuellement rencontrées pour recruter sur des qualifications ou spécialités rares ou très recherchées. L'autorité territoriale peut prendre en référence la grille indiciaire du grade auquel correspondent les fonctions exercées puis opérer les ajustements individuels en fonction du profil de l'agent recruté, de ses diplômes ou expérience ».

Madame Maryline GAUDRY, agent contractuel en CDI (échelon 1) depuis 2006, n'a pas bénéficié d'avancement d'échelon depuis cette date.

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'une régularisation sera effectuée à compter de 2009.

- Recrutement d'un agent saisonnier pour la période d'été dans le cadre de l'entretien journalier de l'espace communautaire du ZébullParc ;
- Taxes d'imposition des résidences secondaires.

Fin de séance : 20 h 55

Secrétaire de séance
J. FERRE



Le Maire
Emmanuel LOCTIN

